

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Garantie financière - Installations photovoltaïques - Guichet ouvert / AOS - 800-25

POUR LA CONSIGNATION

- ☐ La déclaration de consignation complétée et signée, mentionnant les références de l'arrêté ministériel et du projet prévu ;
- ☐ Les références du cahier des charges de la période de l'appel d'offre ;
- ☐ Identification de l'installation (puissance installée + adresse du site)
- ☐ L'arrêté tarifaire ministériel, arrêté du 26 mars 2025 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 ;
- ☐ L'autorisation d'urbanisme mentionnant le lieu d'implantation du projet ;
- ☐ Justificatif d'identité du producteur :
 - pour les personnes morales : l'extrait K-Bis du Producteur de moins de 3 mois et la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité) ;
 - pour les personnes physiques, la pièce d'identité du Producteur (en cours de validité) ;

Compléter le formulaire en ligne en indiquant dans le champ "Motif de consignation" :
Installations photovoltaïques - Guichet ouvert (arrêté tarifaire S21) + la puissance de l'installation
en kwc (ex: 200 kwc).

POUR LA DÉCONSIGNATION

Justificatif d'identité du bénéficiaire :

- pour les personnes morales : l'extrait K-Bis de moins de 3 mois et la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité) ;
- pour les personnes physiques, la pièce d'identité (CNI, passeport) en cours de validité ;

Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire ;

Au profit du candidat :

- En cas de réalisation du projet : fourniture de l'attestation de conformité (article R.314-7 du Code de l'énergie) mentionnant le numéro de l'autorisation d'urbanisme fourni lors de la consignation ;
- Si pas retenu à l'appel d'offre : présentation du courrier de rejet de candidature mentionnant le numéro de l'autorisation d'urbanisme fourni lors de la consignation ;

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

PIÈCES À FOURNIR

Garantie financière - Installations photovoltaïques - Guichet ouvert / AOS - 800-25

POUR LA DÉCONSIGNATION

Au profit du candidat :

- Si pas candidaté : sur mainlevée de l'Etat (représenté par le Préfet de région) ;
- Si délié de ses obligations dans les situations listés dans le cahier des charges au 6.2 et en cas de producteur dans les conditions listées au 5.2.1 : sur mainlevée de l'Etat (Préfet de région) ;

Au profit de l'Etat (totalité ou une partie de la garantie financière) :

- En cas de non-respect à l'une des obligations et engagements de toute nature prévu par le cahier des charges (Ex : en cas de dépassement du délai d'achèvement de 34 mois sauf dérogations prévus au 6.3) ;
- En cas de non-respect de l'une de conditions d'admissibilité que le candidat s'est engagé à respecter ;
- En cas d'abandon ou de perte du statut de lauréat sans mainlevée autorisée.